

### Principaux résultats

Le deuxième pilier de la taxonomie des systèmes de retraite définie par l'OCDE inclut les pensions liées à la rémunération. Les principaux paramètres et règles déterminent le montant des droits versés par ces régimes, ainsi que les répercussions à long terme des réformes des retraites déjà adoptées.

Il existe trois types de régimes liés à la rémunération : les régimes à prestations définies (PD), à points et les systèmes de comptes notionnels (NCD). Le **taux d'acquisition** des droits correspond au rythme d'acquisition des droits à prestations par année de couverture. Il s'exprime en pourcentage de la rémunération « couverte » par le régime de retraite.

Pour les systèmes à points, le taux d'acquisition effectif correspond au ratio entre le coût et la valeur du point de retraite. Dans les régimes de comptes notionnels, ce taux est calculé de manière similaire : il dépend du taux de cotisation, du taux d'intérêt théorique et des coefficients de rente.

Dans un peu moins de la moitié des pays ayant des régimes liés à la rémunération (des trois types), les taux d'acquisition sont « linéaires ». Dans les autres pays, la prestation acquise pour chaque année de couverture varie en fonction de la rémunération, de l'âge ou du nombre d'années de cotisation de la personne.

Parmi les huit cas de figure pour lesquels les taux d'acquisition dépendent du salaire, les régimes publics des États-Unis, du Portugal, de la République tchèque et de la Suisse appliquent des taux d'acquisition « progressifs », de sorte que le taux de remplacement est plus élevé pour les bas salaires. Au Royaume-Uni, la courbe des taux d'acquisition est en U : les taux plus élevés pour les faibles revenus, baissent ensuite avant de remonter à nouveau. En France et en Suède, les plans de retraite professionnels sont conçus pour compenser la redistribution opérée par le régime public : le taux de remplacement est plus élevé pour les hauts revenus sur la partie du salaire excédant le plafond du régime public. En Finlande et dans les régimes professionnels suisses, le taux d'acquisition augmente avec l'âge.

Le taux d'acquisition varie avec la durée d'activité dans deux pays : au Luxembourg, où il croît avec le nombre d'années de cotisation, et en Espagne, où, à l'inverse, le taux d'acquisition est au plus haut pendant les premières années de couverture avant de diminuer.

Le **salaire de référence** utilisé pour calculer les prestations varie également suivant les pays : 21 membres de l'OCDE calculent les droits sur la base

des gains perçus sur l'ensemble de la carrière, tandis qu'au Canada et aux États-Unis, les droits sont calculés sur la base des salaires perçus au cours de la plus grande partie de la carrière (34-35 ans). Aucun pays de l'OCDE ne calcule le montant des prestations sur la base du dernier salaire, même si l'Espagne retient le salaire des 25 dernières années. La France retient les 25 meilleures années de salaire pour calculer les pensions publiques et la Slovénie les 24 meilleures années pour calculer l'ensemble des pensions.

La **revalorisation** est étroitement liée au salaire de référence. Elle consiste à ajuster les gains antérieurs afin de prendre en compte l'évolution du niveau de vie entre le moment où les droits à retraite ont été acquis et celui où ils sont liquidés (on parle parfois d'indexation antérieure à la retraite). Si le montant des prestations est établi sur la base des salaires de la dernière année d'activité, la revalorisation est inutile. En revanche, elle est nécessaire pour préserver la valeur des droits à retraite lorsque les prestations sont basées sur les gains perçus au cours d'une période plus longue. Le relèvement de la valeur du point de retraite dans les régimes à points ou du taux d'intérêt théorique dans les systèmes de comptes notionnels constitue l'exact équivalent de la revalorisation dans les régimes à prestations définies.

La pratique la plus courante consiste à réévaluer la rémunération des années antérieures en fonction de la progression du salaire moyen. Toutefois, la Belgique, l'Espagne, la France et la Grèce ne réévaluent les gains qu'en fonction de la hausse des prix. En France, 25 années de salaire seulement sont prises en compte dans la formule de calcul des pensions versées par le régime public, alors que la Belgique et les plans professionnels français tiennent compte de la moyenne du salaire perçu pendant l'ensemble de la carrière. L'Estonie, la Finlande et le Portugal réévaluent la rémunération des années antérieures selon une formule associant la hausse des prix et celle des salaires et la Turquie utilise une formule qui associe hausse des prix et du PIB.

Dans les régimes à cotisations définies, le principal paramètre est le pourcentage du salaire qui

doit être versé sur le compte individuel. Le **taux de cotisation** moyen pour les 10 pays représentés, y compris pour les plans professionnels quasi obligatoires du Danemark et de la Suède, est de 7.9 %.

La plupart des pays plafonnent la rémunération utilisée pour calculer les cotisations et les prestations de retraite. Pour les retraites publiques dans 20 pays, le **plafond** de rémunération moyen s'élève à 191 % du salaire de l'ouvrier moyen, si l'on exclut les quatre pays où aucun plafond n'est appliqué dans les régimes publics. Le plafond est en général plus élevé pour les retraites privées obligatoires.

**L'indexation** fait référence à la revalorisation des pensions servies. La méthode la plus courante est l'indexation sur les prix, mais cinq pays revalorisent les prestations en utilisant une formule qui associe la hausse des prix et celle des salaires. Deux autres pays ont opté pour une formule qui tient compte de la hausse des prix et du PIB, tandis que deux autres encore revalorisent les pensions en fonction de la hausse des salaires amputée d'un pourcentage fixe. Certains pays ont adopté une indexation progressive, favorisant les personnes qui perçoivent une pension modeste.

## 3.6. Paramètres et règles pour les pensions destinées à remplacer le revenu d'activité

Régimes liés à la rémunération						Régimes à cotisations définies	Plafond de la rémunération prise en compte aux fins de pension (% du salaire de l'ouvrier moyen)	
Type	Taux d'acquisition (%)	Salaire de référence	Revalorisation	Indexation	Taux de cotisation (%)	Public	Privé	
Australie	Néant				12.0		249	
Autriche	PD	1.78	40	w <sup>1</sup>	d	145		
Belgique	PD	1.33	L	p	p	111		
Canada	PD	0.63	b34	w	p [c]	107		
Chili	Néant				10.0		298	
République tchèque	PD	0.53- 2.04	L	w	33w/67p		Néant	
Danemark	Néant				10.8 <sup>2</sup>			
Estonie	Points	1.0	L	50w/50p	80w/20p	6.0	Néant	Néant
Finlande	PD	1.5-4.5	L	80w/20p	20w/80p		Néant	
France	PD/points	1.06	b25/L	p/p	p/p		99/297 <sup>3</sup>	
Allemagne	Points	1.00	L	w [c]	w [c]		150	
Grèce	PD	0.8-1.5	L	p	50p/50PIB		327 <sup>4</sup>	
Hongrie	PD	1.22	L	w	p			
Islande	PD	1.40	L	fr	p			Néant
Irlande	Néant							
Israël	Néant				15.0		100	
Italie	NCD	1.75	L	PIB	p <sup>5</sup>		332	
Japon	PD	0.55	L	w	p		155 <sup>6</sup>	
Corée	PD	0.89	L	w	p		121	
Luxembourg	PD	1.84 [y]	L	w	p/w		180	
Mexique	Néant				6.5		604	
Pays-Bas	PD	1.75	L	w [c]	w [c]			Néant
Nouvelle-Zélande	Néant							
Norvège	NCD	0.98	L	w	w-0.75	2.0	191	
Pologne	NCD	0.52	L	w	p	3.8	250	
Portugal	PD	2.25 [w]	L	25w/75p	p/PIB <sup>7</sup>		Néant	
République slovaque	Points	1.25	L	w	50w/50p	6.0	500	
Slovénie	PD	1.25	b24	w (d)	w		154	
Espagne	PD	2.7 [y]	f25	p	p		153	
Suède	NCD	0.75 [w]	L	w [c]	w-1.6 [c]	2.5 + 4.5 <sup>8</sup>	114	110/Néant <sup>8</sup>
Suisse	PD	[w/a]	L	fr	50w/50p		96	96
Turquie	PD	1.5-3.5	L	p + 30% PIB	p		259	
Royaume-Uni	PD	0.21-0.83	L	w	p		113	
États-Unis	PD	0.91-2.57	b35	w <sup>9</sup>	p		264	

Note : Les paramètres se rapportent à l'année 2012, mais tiennent compte de tous les changements législatifs adoptés qui prendront effet ultérieurement. Ainsi, certains pays augmentent la durée de cotisation utilisée pour calculer les prestations. Une cellule vide indique que le paramètre n'est pas applicable.

[a] = varie avec l'âge ; b = nombre de meilleures années ; [c] = revalorisation/indexation dépendant de la viabilité financière ; d = indexation discrétionnaire ; PD = prestations définies ; CD = cotisations définies ; f = nombre des dernières années ; fr = revalorisation à un taux fixe ; PIB = croissance du produit intérieur brut ; L = moyenne sur l'ensemble de la carrière ; NCD = comptes notionnels ; p = revalorisation/indexation sur les prix ; w = revalorisation/indexation sur le salaire moyen ; [w] = varie avec le salaire ; [y] = varie avec le nombre d'années d'activité.

1. Autriche : on suppose que la revalorisation dépend davantage de l'évolution des salaires en raison de l'allongement de la période servant au calcul du salaire de référence.
2. Danemark : taux de cotisation habituel pour les plans de retraite professionnels quasi obligatoires.
3. France : le premier plafond concerne le régime général, le second s'applique au plan professionnel obligatoire modélisé ici (ARRCO).
4. Grèce : plafond effectif calculé à partir de la pension maximum.
5. Italie : l'indexation se fait intégralement sur les prix pour les pensions modestes et à 90 % ou à 75 % sur les prix pour les pensions plus élevées.
6. Japon : le plafond équivaut à 200 % de la rémunération mensuelle moyenne de tous les travailleurs assurés par l'Assurance retraite des employés, sans tenir compte des bonus.
7. Portugal : l'indexation est plus élevée que la hausse des prix pour les pensions modestes et vice versa. Plus la croissance du PIB est forte, plus l'indexation est généreuse.
8. Suède : le taux de cotisation est de 2.5 % pour les plans individuels jusqu'au plafond du régime public. Pour les plans de retraite professionnels quasi obligatoires, le taux de cotisation est de 4.5 % sur la tranche inférieure du salaire et de 30 % sur la tranche supérieure, sans plafond (dans le régime général des salariés du secteur privé).
9. États-Unis : revalorisation en fonction salaires jusqu'à 60 ans ; aucun ajustement entre 60 et 62 ans ; revalorisation alignée sur les prix entre 62 et 67 ans.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969107>



Extrait de :  
**Pensions at a Glance 2013**  
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Pensions liées à la rémunération », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-8-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-8-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).